

## Questions au Feuilleton

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés <sup>(1,2)</sup>	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à \$27,500 <sup>(3)</sup>
SX	04	BAG	1	1
		EC	1	1
		AE	1	
		Fin	3	3
		TC	3	3
		BCP	2	2
		EER	1	1
		CT	2	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse n° 216 déposée aujourd'hui.

## Question n° 281—M. Orlikow:

1. Combien de postes de niveau AI-7 y avait-il dans chaque ministère le a) 30 avril 1975, b) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de \$27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le a) 30 avril 1975, b) 30 avril 1970?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):**

1. a) Vous trouverez ci-après le nombre de postes<sup>(1)</sup> AI-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. b) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. a) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à \$27,500. b) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, AI; Niveau, 7; Ministère, TC; Nombre de postes classifiés<sup>(1,2)</sup>, 65; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à \$27,500<sup>(3)</sup>.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse n° 216 déposée aujourd'hui.

## Question n° 590—M. Orlikow:

1. Combien de postes de niveau AC-4 y avait-il dans chaque ministère le a) 30 avril 1975, b) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de \$27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le a) 30 avril 1975, b) 30 avril 1970?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):**

1. a) Vous trouverez ci-après le nombre de postes<sup>(1)</sup> AC-4 classifiés par ministère au 31 mars 1975. b) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. a) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à \$27,500. b) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, AC; Niveau, 4; Ministère, Assur; Nombre de postes classifiés<sup>(1,2)</sup>, 1; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à \$27,500<sup>(3)</sup>, 1.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse n° 216 déposée aujourd'hui.

[M. Andras.]

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Les autres questions restent-elles au Feuilleton?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE RAPPORT BERGER SUR LE PIPE-LINE DU NORD

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby)** propose:

Que la Chambre demande instamment au gouvernement d'accepter la principale recommandation du rapport Berger à l'effet qu'aucun pipe-line ne soit construit dans la vallée du Mackenzie d'ici dix ans au moins.

**M. l'Orateur:** Il est entendu qu'au plus tard à 3 h 45 cet après-midi, toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie sera immédiatement mise aux voix, en conformité de l'article 58(9) a) du Règlement.

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Il est rare en politique qu'une nation ait l'occasion de prendre une décision historique qui puisse être à la fois réaliste et raisonnable, juste et prudente. Le Canada se trouve au seuil d'une telle décision. Lundi, lorsque le juge Berger a déposé son rapport historique, c'est plus qu'une évaluation sans précédent et détaillée d'un projet d'envergure qu'il a donnée aux Canadiens: c'est une occasion unique de changer d'attitude à l'égard de leur dernière région éloignée. Le juge Berger nous dit qu'il ne suffit pas de témoigner aux autochtones du Canada un respect verbal, encore faut-il leur donner la possibilité d'orienter eux-mêmes leur croissance, d'avoir leur mot à dire sur la préparation de leur avenir.

Le juge Berger nous dit également qu'il faut préserver de façon permanente certaines valeurs et certaines régions intactes de notre merveilleux pays. Tout cela n'est pas neuf, mais le juge Berger nous demande, en tant que nation, de prêter à cette question une oreille attentive. Il nous demande aussi de tenir compte du passé avant de sauter impulsivement dans l'avenir. Les Inuit, les Dénés, les Métis et nos petits-enfants dans tout le Canada attendent aujourd'hui de voir comment nous résoudrons cet important débat.

Toutefois, de puissants intérêts sont déjà à l'œuvre pour saper les arguments avec lesquels le juge Berger a essayé de persuader la population canadienne. On nous dit que ses sentiments partent d'un bon naturel mais que si nous ne pouvons transporter du pétrole du Nord, des mères et des enfants de Toronto, Halifax, Vancouver et de toutes les villes du Sud gèleront dans l'obscurité. On nous dit que si nous repoussons indéfiniment le moment de décider s'il faut construire ce pipe-line, une génération d'autochtones du Nord n'aura d'autre choix que de se rabattre sur le bien-être social et de hanter les bars. Voilà la nouvelle propagande que le Canada doit combattre immédiatement.